



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre janvier à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Rue du Stade à USSEL, sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETAIRE DE SEANCE** : COUTAUD Pierre

**Date de convocation : 15/12/21**

**Membres en exercice : 134**

**Présents : 101**

**Votants : 101**

**Pour : 101**

**Contre : 0**

**Référence DIEGE :**

**2022-24-01-05**

**Objet :**

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité – Complément à la délibération n°2021-26-11-18**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération n°2021-26-11-18 en date du 26 novembre 2021 décidant la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 mai 2022 inclus ;

Monsieur le Président explique la hausse d'activité que connaît actuellement la régie intercommunale des services publics d'Eau potable et d'Assainissement collectif perdure. Or, le recrutement d'un troisième agent d'exploitation ne pourra intervenir qu'à la fin de l'année du fait du congés de maternité à venir de la responsable du service Eau et Assainissement collectif. Par conséquent, Monsieur le Président propose de prolonger l'emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité jusqu'au 31 décembre 2022 inclus afin de garantir le bon fonctionnement du Syndicat de la Diège.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Comité :**

- Autorisent, conformément à l'article 3 1° de la loi n° 84-53 susvisée, la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent d'exploitation à temps complet soit 35h/35h.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget. Le tableau des emplois sera modifié en conséquence. Le Président est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Fait et délibéré à USSEL,  
Le 24/01/2022  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

